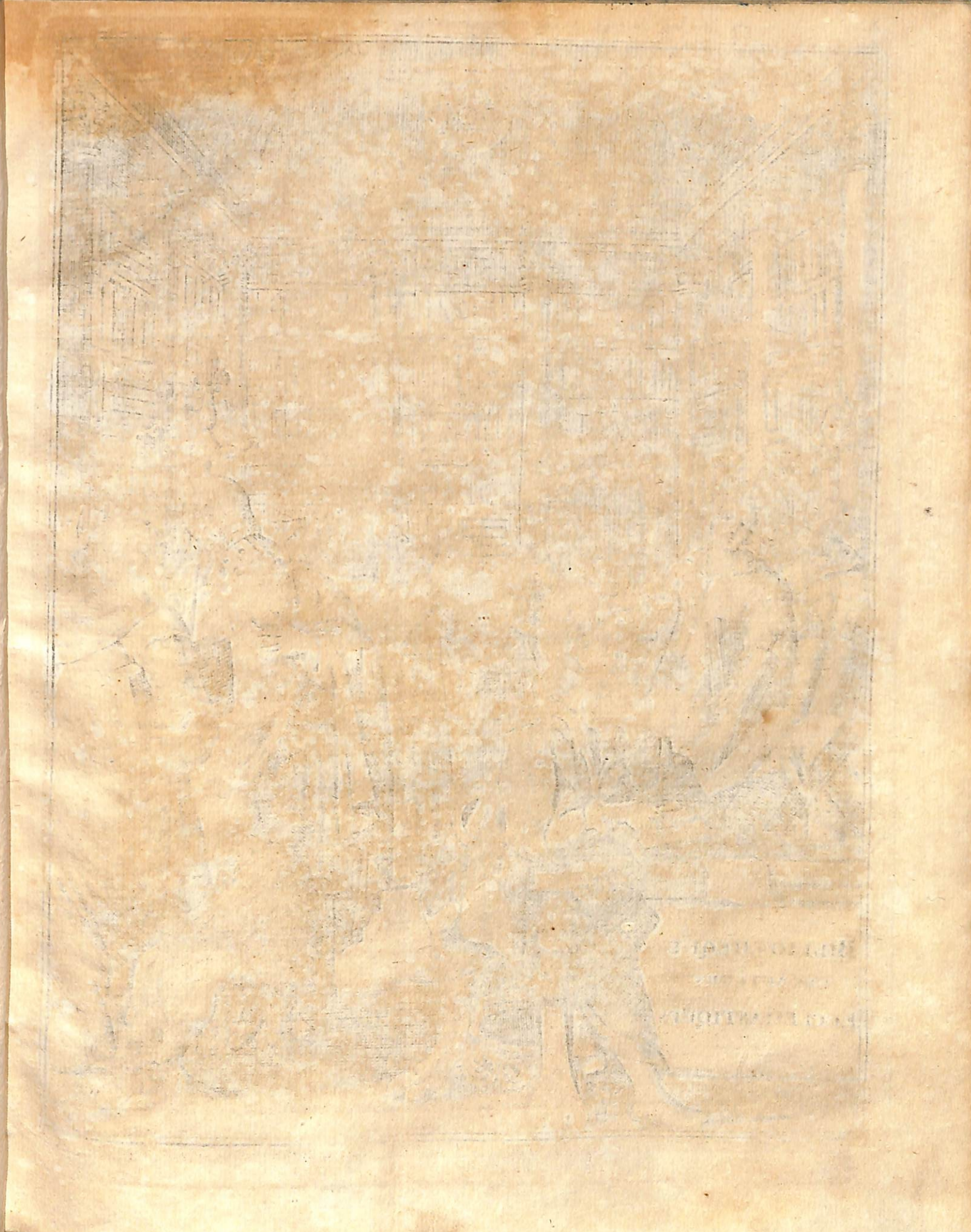
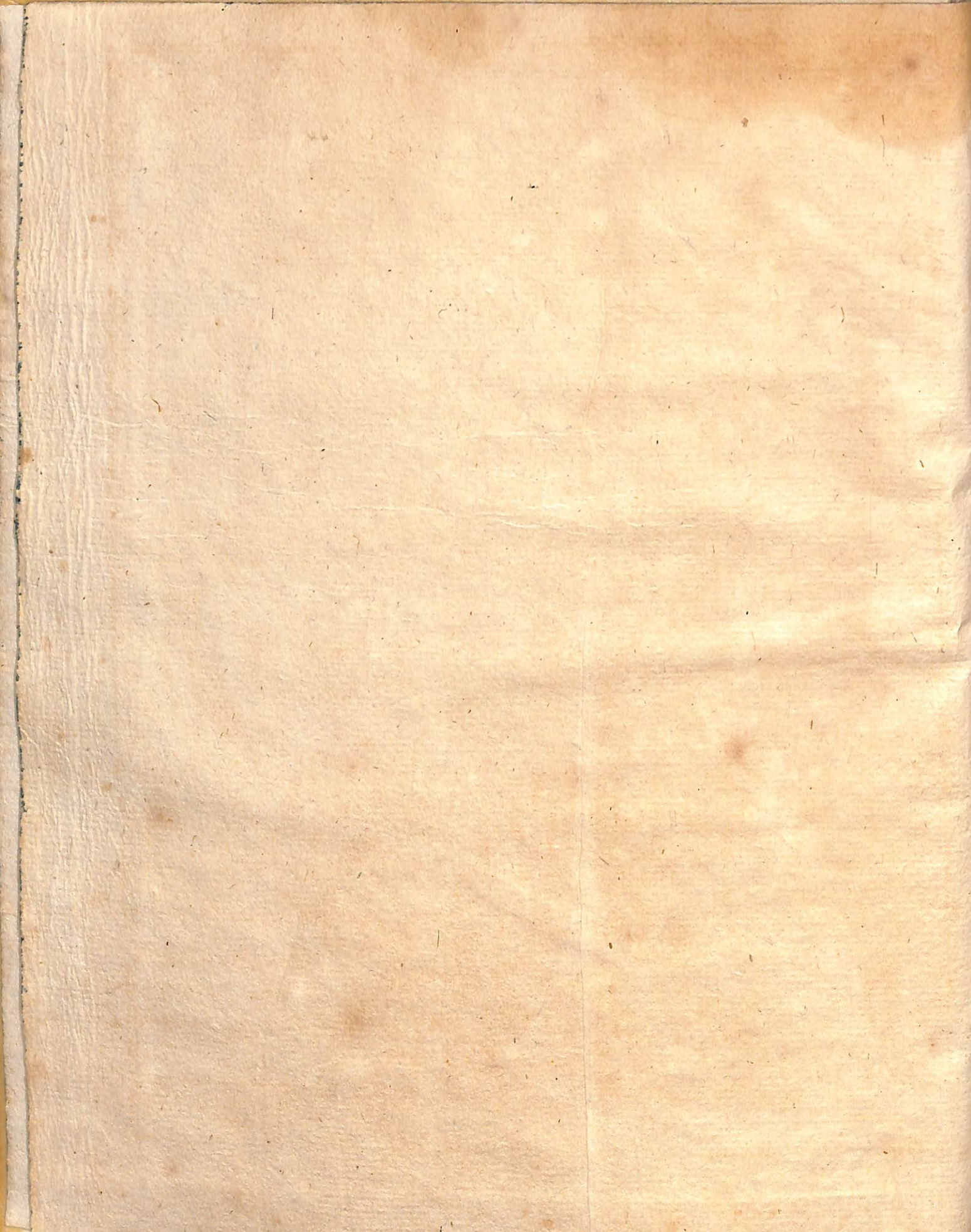




Malvizi

C

7



304135

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE
LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA
CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES;
LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT,
UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE
ET SUR LEUR DOCTRINE,
ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS
DE LEURS OEUVRES.

Par M^{re} L. ELLIES DU PIN,

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal.

Seconde Edition revûe corrigée & augmentée.

TOME SEPTIEME.

Des Auteurs du Neuvième Siècle de l'Eglise.



A PARIS,

Chez ANDRE' PRALARD, rue Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. XCVI.

DUCA DI SANTA CANDIDA
Malvezzi Comm. Luigi



BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES

D. Ponceau sculp.



AVERTISSEMENT.

L'HISTOIRE du Neuvième Siècle de l'Eglise n'est pas seulement considérable par le grand nombre & par la qualité des Questions qui y ont été agitées, mais encore parce que les matieres qu'on y a traitées ont beaucoup de rapport aux Controverses & aux Disputes qui se sont élevées depuis dans l'Eglise. La Contestation sur l'Eucharistie, qui est une des principales, quoique bien differente de celle qui a depuis été mûe par Berenger, & renouvelée par les Heretiques de nôtre Siècle, merite néanmoins un éclaircissement, pour n'être pas confonduë avec celle-ci. Les Disputes touchant la Prédestination & la Grace, sont presque les mêmes, que l'on a depuis renouvelées. La Division de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine, qui commença dans ce Siècle là, subsiste encore aujourd'hui, & ces Eglises sont encore en contestation sur les mêmes points de Doctrine & de Discipline. Les Differens qu'Hincmar Archevêque de Reims eut avec les Papes pour les Droits des Evêques & la Liberté des Eglises, sont assez semblables à ceux que les Evêques de France ont eûs depuis de tems en tems avec la Cour de Ro-

AVER TISSEMENT.

me, pour des fujets tout pareils; & leur conduite n'a pas été moins pleine de soumission & de fermeté tout ensemble, que celle de ce grand Archevêque. Les Reglemens sur la Discipline faits en ce tems-là, conviennent aussi fort au nôtre, & les autres matieres Ecclesiastiques qui y ont été traitées, approchent beaucoup de celles dont on traite le plus communément aujourd'hui. Toutes ces choses feroient croire que l'Histoire du Neuvième Siècle seroit aussi connue qu'elle est importante. Cependant il n'y a presque point de partie de l'Histoire Ecclesiastique qui ait été plus négligée, & ce n'est que depuis quelques années que d'habiles gens se sont appliqués à éclaircir ce qui la regarde. Mais il n'y a point d'Auteur qui ait renfermé dans un seul Ouvrage l'Histoire de toutes les Matieres traitées dans ce Siècle, & qui l'ait fait d'une maniere intelligible à tout le monde. C'est ce que j'entreprends de faire dans celui-ci, en rapportant fidelement ce que les Auteurs de ce tems-là en ont écrit, & ce que les Actes des Conciles, & les autres Monumens qui nous restent, nous en apprennent.

T A B L E

des Titres de ce Volume.

CHAPITRE PREMIER.

Histoire de ce qui s'est passé en Orient & en Occident au commencement du neuvième Siècle, sur l'Usage & sur le Culte des Images, Pag. 1

Etat de l'Eglise Grêque,	ibid.
Concile de Paris,	2
Claude de Turin ennemi des Images,	3
Sentiment de Jonas d'Orleans sur les Images,	ibid.
Traité de Dungal sur les Images,	4
Sentiment d'Agobard sur les Images,	ibid.
Sentiment de Walafride Strabon sur le même sujet,	ibid.
Nicephore Patriarche de Constantinople,	5
Theodore Studite,	8
Joseph de Thessalonique,	9
Theodore Martyr,	ibid.
Theozeriste,	10
Claude de Turin,	ibid.

CHAPITRE II.

Histoire de la Dispute, touchant la Grace & la Prédestination, Ibid.

Commencement de la Contestation sur la Prédestination & sur la Grace,	ibid.
Ecrit de Raban sur la Prédestination contre Goteschalque,	ibid.
Ecrit de Goteschalque contre Raban,	11
Concile de Maïence contre Goteschalque,	ibid.
Vie d'Hincmar,	12
Concile de Quiercy contre Goteschalque,	ibid.
Goteschalque puni & renfermé,	13
Confessions de Foi de Goteschalque,	ibid.
Ecrits d'Hincmar, de Prudence, de Ratramne & de Raban sur la Prédestination,	ibid.
Traité de Loup Servat sur les trois Questions,	14
Lettre de Loup à Hincmar & à Pardulus,	15
Lettre du même à Charles le Chauve,	ibid.
Traité de Ratramne sur la Prédestination,	16

Traité de Jean Scot sur le même sujet,	ibid.
Ouvrage de Prudence contre Scot,	17
Ecrit de Flore contre Scot,	ibid.
Lettre d'Amolon à Goteschalque,	18
Lettre d'Hincmar à l'Eglise de Lyon,	19
Réponse de l'Eglise de Lyon à Hincmar,	20
Capitules de Quiercy,	21
Lettre de Prudence au Concile de Sens,	ibid.
Refutation des quatre Capitules de Quiercy par l'Eglise de Lyon,	ibid.
Canons du Concile de Valence sur la Grace,	22
Histoire de ce qui suivit le Concile de Valence sur la contestation de la Grace,	ibid.
2. Traité d'Hincmar sur la Prédestination,	23
Remarques d'Hincmar sur le Reglement du Concile de Valence, touchant les Ordinations,	26
Traité d'Hincmar sur cette expression Trinitas,	27

CHAPITRE III.

Histoire de la Contestation d'Hincmar avec Rotadus Evêque de Soissons, Pag. 27

Rotadus Evêque de Soissons,	ibid.
Mesintelligence de Rotadus & d'Hincmar,	ibid.
Accusation de Rotadus par Hincmar,	ibid.
Appel de Rotadus à Rome,	ibid.
Condamnation de Rotadus,	ibid.
Differend du Pape & d'Hincmar sur l'affaire de Rotadus,	28
Lettre d'Hincmar au Pape sur l'affaire de Rotadus,	ibid.
Lettres du Pape Nicolas en faveur de Rotadus,	29
Fin de l'affaire de Rotadus.	30

CHAPITRE IV.

Histoire de la Contestation d'Hincmar, touchant Vulfade & les autres Clercs ordonnez par Ebbon qui avoit été Archevêque de Reims, ibid.

T A B L E

Concile de Soissons,	ibid.
Confirmation du Jugement du Concile de Soissons par Leon IV. & par Benoist,	32
Jugement du Pape Nicolas sur l'Affaire de Vulfade,	ibid.
Concile de Soissons de l'année 866.	33
Lettre du Pape Nicolas sur le Jugement du Concile de Soissons,	35
Conduite des Evêques de France,	ibid.
Ordination de Vulfade à l'Archevêché de Bourges.	36
Concile de Troies,	ibid.
Lettre du Concile de Troies au Pape contre Ebbon,	ibid.
Lettre de Charles le Chauve au Pape en faveur d'Ebbon,	37
Lettre d'Hincmar au Pape,	ibid.
Affaire d'Astardus,	38
Réponse d'Adrien sur Ebbon & Astardus,	39

CHAPITRE V.

Histoire des Contestations d'Hincmar de Reims avec son Neveu Hincmar Evêque de Laon,

Origine du Mécontentement d'Hincmar de Reims contre son Neveu Hincmar de Laon,	ibid.
Brouilleries de l'Evêque de Laon avec Charles le Chauve,	ibid.
Lettre du Pape Adrien en faveur de l'Evêque de Laon,	40
Brouillerie des deux Hincmar sur l'affaire de Nivin,	41
Autre différend des deux Hincmar, touchant le Prêtre Adulphe,	ibid.
Hincmar de Laon se déclare ouvertement contre son Oncle,	ibid.
Contestation d'Hincmar avec son Neveu agitée dans l'Assemblée d'Attigny.	42
Cinquante cinq Chapitres d'Hincmar pour servir de Réponse à son Neveu,	43
Suite de l'Affaire d'Hincmar de Laon après sa sortie d'Attigny,	46
Memoire d'Hincmar de Laon,	ibid.
Réponse au Memoire de l'Evêque de Laon,	ibid.
Réponse de l'Evêque de Laon,	47
Jugement des Commissaires du Roi en faveur de l'Evêque de Laon,	ibid.
Nouvelle Brouillerie de l'Evêque de Laon avec le Roi,	48

Hincmar de Laon cité à un Synode,	ibid.
Lettres du Pape Adrien en faveur de Carloman,	ibid.
Concile de Douzy.	ibid.
Lettre d'Hincmar de Reims au Pape Adrien,	50
Réponses d'Adrien touchant la Condamnation de l'Evêque de Laon,	ibid.
Réponse du Roi Charles le Chauve au Pape,	51
Execution du Jugement rendu contre Hincmar de Laon,	ibid.
Concile de Troies.	ibid.

CHAPITRE VI.

Histoire de plusieurs autres Affaires Ecclesiastiques de France, auxquelles Hincmar a eu part, Pag. 52

Divorce de la Reine Thierberge,	ibid.
Affaire de Judith & de Bandonin,	54
Affaire de Boson,	ibid.
Affaire du Comte Raimond,	55
Synode de Reims de l'an 842.	ibid.
Synodes de Reims des années 857. & 874.	56
Reglemens faits par Hincmar en 877.	ibid.
Couronnemens des Rois,	ibid.
Instructions d'Hincmar à Charles le Chauve,	ibid.
Avis d'Hincmar à Louis de Germanie,	ibid.
Avis du même au Roi Charles,	57
Remontrance du même à Louis de Germanie,	ibid.
Maniere d'instruire le Procès d'un Prêtre,	ibid.
Condamnation d'un Prêtre,	ibid.
Ecrit d'Hincmar contre le Privilege d'Anse-gise,	ibid.
Concile de Pontigon,	ibid.
Lettre d'Hincmar sur les Appellations,	ibid.
Avis d'Hincmar à Louis le Begue,	58
Memoire d'Hincmar sur les Devoirs des Evêques,	ibid.
Lettre du même à Charles le Gros,	ibid.
Election d'un Evêque de Beauvais,	ibid.
Instruction d'Hincmar à Carloman,	59
Ecrit d'Hincmar contre le Rapt,	ibid.
Ecrit du même sur l'Epreuve,	ibid.
Absolution par Lettre,	ibid.
Formule des Ordinations Episcopales,	ibid.
Ecrit d'Hincmar contre les Translations des Evêques,	ibid.
Traité d'Hincmar sur les Jugemens des Prêtres,	60
Pro-	

DES CHAPITRES.

Procès du Prêtre Teulfroi,	ibid.
Vision du Prêtre Bernould,	ibid.
Memoire sur la Penitence du Roi Pepin,	61
Diverses Lettres d'Hincmar,	ibid.
Jugement sur Hincmar,	62
Editions des Oeuvres d'Hincmar,	ibid.

CHAPITRE VII.

Histoire de la Controverse du neuvième Siècle sur l'Eucharistie,

Importance de la Controverse sur l'Eucharistie,	ibid.
Vie de Paschase Raibert Abbé de Corbie,	ibid.
Traité de Paschase du Corps & du Sang de Notre-Seigneur,	63
Lettre du même à Frudegard,	64
Expression du même qui paroît nouvelle,	65
Etat de la Question entre Paschase & ses Adversaires,	66
Premier Auteur Anonyme adversaire de Paschase,	ibid.
Autre Auteur Anonyme adversaire du même,	67
Quel est l'Auteur du Livre qui porte le nom de Bertram,	ibid.
Sentiment de l'Auteur qui porte le nom de Bertram,	69
Traité de Jean Scot sur l'Eucharistie,	72
Expressions des autres Auteurs de ce Siècle sur l'Eucharistie,	ibid.
Question du Stercoranisme,	73
Sentiment d'Amalarius sur la Question du Stercoranisme,	74
Sentimens de Raban sur cette Question,	ibid.
Sentimens de l'Anonyme sur la même Question,	ibid.
Sentiment d'Eriger sur la même Question,	75
Sentimens de Guirmond & d'Alger sur la même Question,	ibid.
Sentimens des Grecs sur cette même Question,	ibid.
Etat de la Question entre les Latins,	ibid.

CHAPITRE VIII.

Histoire de la Dispute sur la maniere dont la Vierge Marie a mis JESUS-CHRIST au monde, pag. 76.

Sentiment de Ratramne sur la Naissance de JESUS-CHRIST,	ibid.
Tome VII.	

Sentimens de Paschase sur la Naissance de JESUS-CHRIST,	ibid.
Question sur la Nature de l'Ame,	ibid.
Jugement sur Retramne,	77
Fortune du Livre de Ratramne du Corps & du Sang de N.S.	ibid.
Editions des autres Livres de Ratramne,	ibid.
Jean Scot Erigene,	ibid.
Livre de Jean Scot du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST,	78
Livres des Natures, par Jean Scot,	79
Traductions de Jean Scot,	ibid.
Ouvrages de Paschase Raibert,	ibid.

CHAPITRE IX.

Histoire de la Contestation de Photius & d'Ignace touchant le Siège Patriarchal de Constantinople, p. 80.

Naissance d'Ignace,	ibid.
Qualitez de Photius,	81
Ordination de Photius,	ibid.
Ignace chassé & déposé,	ibid.
Lettres du Pape Nicolas sur l'Ordination de Photius,	ibid.
Concile de Constantinople contre Ignace,	82
Canons du Concile de Constantinople,	83
Persécution d'Ignace,	84
Lettres du Pape Nicolas sur la Déposition d'Ignace,	ibid.
Concile de Rome sur l'Ordination de Photius & la Déposition d'Ignace,	85
Lettre du Pape Nicolas à l'Empereur Michel,	86
Autres Lettres du Pape Nicolas sur l'affaire d'Ignace,	87
Mauvais Traitemens faits à Ignace,	ibid.
Concile de Photius contre le Pape,	ibid.
Ignace rétabli,	ibid.
Concile de Constantinople VIII. general,	ibid.
Contestation sur la Bulgarie,	96
Légats du Pape pris par les Sclavons,	97
Lettre du Pape Adrien,	ibid.
Nouveaux Troubles au sujet de la Bulgarie,	ibid.
Photius revient, & est rétabli,	98
Le Pape Jean VIII. donne son consentement au Rétablissement de Photius,	ibid.
Concile de Constantinople, qui confirme le Rétablissement de Photius,	99
Jean VIII. desaprouve ce que ses Légats avoient fait,	100

T A B L E

Les Papes se déclarent contre la Restitution de Photius,	ibid.
Photius chassé pour la seconde fois,	101
Lettre du Pape Estienne aux Evêques des Grecs,	ibid.
Réponse des Evêques au Pape Estienne,	ibid.
Replique d'Estienne,	102
Les dernières Réponses des Papes aux Grecs,	ibid.
Brouillerie de l'Eglise de Rome avec les Eglises Grèques,	ibid.
Bibliothèque de Photius,	103
Nomocanon de Photius,	104
Lettres du même,	ibid.
Sermons du même,	107
Traitez des Volontez de J.C. par le même,	108
Traitez de Theologie du même,	ibid.
Ouvrages Manuscrits du même,	109
Jugement sur l'esprit & les mœurs du même,	ibid.
Theodore Abucara,	ibid.

CHAPITRE X.

Histoire des Controverses mêlées par Photius contre l'Eglise Latine,

Réponses aux Chefs d'Accusation des Grecs, 110.

CHAPITRE XI.

Reglemens faits dans les Assemblées Ecclesiastiques sur la Discipline de l'Eglise, Pag. 112.

Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 809.	ibid.
Concile d'Arles VI.	ibid.
Concile de Maïence de l'an 813.	113
Concile de Reims de la même année,	114
Concile de Tours III.	ibid.
Concile II. de Chalon,	ibid.
Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816.	116
Concile de Celichith de la même année,	ibid.
Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817.	ibid.
Concile de Thionville de l'an 821.	ibid.
Capitulaires de Louis le Debonnaire,	ibid.
Concile VI. de Paris,	118
Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 836.	119
Concile de Thionville de l'an 844.	ibid.
Concile de Verneuil de la même année,	ibid.
Concile de Beauvais de l'an 845.	ibid.
Conciles de Meaux & de Paris des années 845 & 846.	120

Capitulaires de Charles le Chauve,	121
Concile de Maïence de l'an 847.	123
Concile de Pavie de l'an 850.	124
Concile de Soissons de l'an 853.	125
Concile de Verberie de la même année,	126
Concile de Rome sous Leon IV.	ibid.
Concile de Valence III.	127
Concile de Quierzy de l'an 858.	128
Concile de Metz de l'an 859.	ibid.
Concile de Savonieres de la même année,	ibid.
Concile de Cobelents de l'an 860.	129
Concile de Toul II. de la même année,	ibid.
Concile de Vormes de l'an 868.	130
Concile II. de Douzy de l'an 874.	131
Concile de Ravenne de l'an 877.	132
Concile de Troyes de l'an 878.	ibid.
Concile de Fismes de l'an 881.	133
Concile de Cologne de l'an 887.	ibid.
Concile de Maïence de l'an 888.	ibid.
Concile de Metz.	134
Concile de Vienne de l'an 892.	135
Concile de Tribur de l'an 895.	ibid.
Concile de Nantes,	137
Lettre du Clergé de Ravenne à Charles le Jeune.	138
Lettre des Evêques d'Allemagne au Pape Jean VIII.	139

CHAPITRE XII.

Constitutions des Evêques & Recueils de Canons sur la Discipline de l'Eglise. Ibid.

Hatton ou Hetton, Abbé d'Auge ou de Richenon,	ibid.
Agobard Archevêque de Lyon,	141
Amolon ou Amulon Diacre de l'Eglise de Lyon,	150
Adelard Abbé de Corbie,	152
Ansegise Abbé de saint Wandrille,	ibid.
Haltgarinus Evêque de Cambrai.	ibid.
Isaac Evêque de Langres,	ibid.
Herard Archevêque de Tours,	ibid.
Wantier ou Gantier, Evêque d'Orleans,	ibid.
Vulfade Archevêque de Bourges,	ibid.
Riculphe Evêque de Soissons,	ibid.
Helie Patriarche de Jerusalem,	153
Luitbert Archevêque de Maïence,	ibid.
Reginon Abbé de Prom,	ibid.
Auxilius ordonné Prêtre par le Pape Formose,	154

CH A

DES CHAPITRES.

CHAPITRE XIII.

Questions sur les Rites & les Ceremonies de l'Eglise, Pag. 157

Amalarinus Fortunatus Archevêque de Trévès,	ibid.
Jessé Evêque d'Amiens,	ibid.
Odilbert Archevêque de Milan,	158
Theodulphe Evêque d'Orleans,	ibid.
Leidrade Archevêque de Lyon,	ibid.
Amalarinus Diacre de Metz.	ibid.
Raban ou Herban Archevêque de Maïence,	160
Walafride Strabon Abbé de Richenon,	167

CHAPITRE XIV.

Reglemens & Constitutions touchant la Vie Monastique, 170

Benoist d'Aniane,	ibid.
Ardon Smaragdus Moine d'Aniane.	ibid.
Smaragdus Abbé de S. Miel,	ibid.
Hildemare Moine,	ibid.
Loup Abbé de Ferrieres,	ibid.

CHAPITRE XV.

Commentaires sur l'Ecriture sainte, composez dans le Neuvième Siècle, Pag. 175

Nature des Commentaires sur l'Ecriture composez dans le Neuvième Siècle,	ibid.
Commentaires de Flore Diacre de Lyon,	ibid.
Ecrits du même,	ibid.
Commentaires d'Haimon d'Halberstat,	176
Autres Ouvrages d'Haimon,	ibid.
Commentaires d'Angelome Moine de Fulde,	ibid.
Commentaires de Sedulius,	177
Commentaires de Druthmar, Moine de Corbie,	ibid.
Commentaires de Remy d'Auxerre,	ibid.

CHAPITRE XVI.

Histoire des Papes qui ont occupé le S. Siege pendant le Neuvième Siècle. Ibid.

Estienne IV.	ibid.
Paschal I.	ibid.

Eugene II.	278
Valentin,	ibid.
Gregoire IV.	ibid.
Serge II.	ibid.
Leon IV.	ibid.
Benoist III.	ibid.
Nicolas I.	179
Adrien II.	182
Jean VIII.	183
Marin,	194
Adrien III.	ibid.
Estienne V.	ibid.
Formose,	ibid.
Estienne VI.	ibid.
Romain,	ibid.

CHAPITRE XVII.

Histoire Ecclesiastique; Vies & Martyrologes des Saints, Ibid.

Serge,	ibid.
Eginard Secrétaire de Charlemagne,	ibid.
Theganus Corevêque de Trévès,	ibid.
Pierre le Sicilien,	ibid.
Anastase le Bibliothecaire,	195
Auteur Anonyme du Livre Synodique,	ibid.
Michel Sincelle,	ibid.
Methodius Patriarche de Constantinople,	ibid.
Hilduin Abbé de S. Medard de Soissons, de S. Germain & de S. Denis,	196
David Nicetas Paphlagonien,	ibid.
Leon le Sage Empereur d'Orient.	ibid.
Theophanes Cerameus Evêque de Tauro-mine,	ibid.
George Garde-chartres de l'Eglise de Constantinople,	ibid.
Lugder Premier Evêque de Munster,	ibid.
Egil Abbé de Fulde.	197
Vulfinus Boëtius Evêque de Poitiers,	ibid.
Ermannric Abbé d'Elwangen,	ibid.
Euloge Martyr,	ibid.
Alvarus,	ibid.
Herric ou Heri Moine de Saint Germain d'Auxerre,	ibid.
Anscharius Moine de Corbie,	ibid.
Rudulphe ou Rudolphe Moine de Fulde,	ibid.
Ison Moine de S. Gal,	198
Alfride Evêque de Munster, & Orthegein Moine de Werthin,	ibid.
Ermantaire Abbé de Noirmontier,	ibid.
Milon, dit Sigebert Moine de S. Amand,	ibid.

TABLE DES CHAPITRES, &c.

<i>Aimoin Religieux de S. Germain des Prez,</i>	
<i>ibid.</i>	
<i>Abbon Moine de S. Germain des Prez,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Wolfade Moine d'Hatennede,</i>	199
<i>Hugband Religieux de S. Amand,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Ælfrede ou Alfrede Roi d'Angleterre,</i>	
<i>ibid.</i>	
<i>Rembert Archevêque de Brême;</i>	<i>ibid.</i>
<i>Herempert Moine du Mont-Cassin,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Altman Moine de Hautevilliers,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Adeline ou Adelin Evêque de Sees,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Otfroi Moine de Weiffembourg,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Aldrevalde ou Albert Moine de Fleuri,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Affere Evêque en Angleterre,</i>	200
<i>Flore Diacre de l'Eglise de Lyon,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Wandalbert Moine de Prom,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Raban Archevêque de Maïence,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Adon Archevêque de Vienne,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Usuard Moine de S. Germain des Prez,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Gildas,</i>	<i>ibid.</i>
<i>Conclusion,</i>	201

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION DE M. GERBAIS,

Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, & Censeur Royal des Livres.

J'AY lû par Ordre exprès de Monseigneur le Chancelier le Livre intitulé, *Histoire des Controverses & des Matieres Ecclesiastiques traitées dans le neuvième Siècle*, par Monsieur Du-Pin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ce 27. Janvier 1694.

GERBAIS.

APPROBATION DES DOCTEURS.

LE neuvième Siècle de l'Eglise est un de ceux où l'on a agité des questions plus difficiles, & traité d'un plus grand nombre de matieres qui regardent la Foi ou la Discipline: l'on en verra le détail dans cet Ouvrage intitulé, *Histoire des Controverses & des Matieres Ecclesiastiques traitées dans le neuvième Siècle*: il n'y a rien qui soit opposé à la Foi ou aux bonnes mœurs, & Monsieur Du-Pin qui fait ce présent au Public, écrit d'une maniere qui donne lieu de lui appliquer ce que le célèbre Photius a dit d'un Auteur du même Siècle: *Dictio ejus perspicua & non affectata exornata, cum verborum significatu atque compositione, tum cetera orationis dispositione, ut ex tempore fusus illi sermo quodammodo videatur. Qualis ratio enim nativa venustate florida nullam formæ mutationem ex anxia nimis accuratone admittit. Qualis maxime dictio, quod & studio illi fuit, Ecclesiasticam Historiam decet.* Fait le trentième de Juin, 1694.

BLAMPIGNON, Curé de S. Mederic. L. HIDEUX, Curé des Saints Innocents.

HISTOIRE



NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME SEPTIEME.

DES AUTEURS

DU IX. SIECLE DE L'EGLISE.

CHAPITRE PREMIER.

Histoire de ce qui s'est passé en Orient & en Occident au commencement du neuvième Siècle sur l'usage & sur le culte des Images.

Etat de
l'Eglise
Grecque.



L'EGLISE Grecque étoit en paix au commencement du neuvième siècle, & le culte des Images étoit reçu dans la plupart des Eglises. L'Empereur Nicephore avoit fait élire Patriarche de Constantinople l'an 806. une personne qui portoit le même nom. Ce Patriarche & l'Empereur étoient d'intelligence ensemble, & concouroient à maintenir le culte des Images: ils eurent seulement quelques differens avec Theodore Studite sur le rétablissement de Joseph Oeconome de l'Eglise de Constantinople, qui avoit été déposé par le Patriarche Tarase, Prédecesseur de Nicephore; mais ils cessèrent bientôt par la mort de l'Empereur Nicephore arrivée l'an 811. Michel Curopalate son successeur, réunit Theodore, Joseph de Thessalonique son frere, & les Moines de Stude avec leur Patriarche. Cet Empereur se joignit à Nicephore pour maintenir le culte des Images, & pour détruire quelques restes des

Tome VII.

Manichéens qui se trouverent en Orient. Mais les choses changerent bien de face sous Leon l'Armenien. Les Iconoclastes, qui depuis la mort de Constantin Copronyme avoient eu du dessous, aiant trouvé du credit auprès de Leon, firent chasser Nicephore de son Siège & envoyer en exil Theodore Studite, Nicetas & plusieurs autres Défenseurs du culte des Images. Après la mort de Leon, Michel le Begue qui lui succeda l'an 820. fit cesser la persecution pour quelque temps, & rappella une partie des exilés pour la défense du culte des Images; il ne leur étoit pas néanmoins favorable, & cherchoit un moyen d'accorder les Iconoclastes avec les Catholiques. Dans ce dessein il voulut faire trouver les uns & les autres à un même Concile. Mais les Défenseurs des Images aiant refusé d'entrer en conference avec des heretiques, & demandé qu'on rétablît tous les Evêques Catholiques dans leurs Sièges, & que l'on chassât les Iconoclastes; il ne voulut pas leur accorder leur demande, & leur déclara même que son intention étoit qu'il n'y eût point d'Images dans la Ville de Constantinople, quoiqu'il leur permit d'en avoir au dehors. Cet ordre ne fut pas néanmoins executé, & Michel laissa à chacun la liberté d'honorer, ou de ne pas honorer les Images: mais il fit faire un Règlement par lequel il défendoit des abus qu'il prétendoit s'être

glistez

Etat de
l'Eglise
Grecque.

glissez dans le culte des Images ; comme d'ôter les Croix des Eglises pour y mettre des Images, d'adorer les Images mêmes ; de mettre des habits à des Statues, & de les faire servir de maraines aux enfans dans l'administration du Baptême ; de couper sur elles les cheveux de ceux qui faisoient profession monastique ; de mêler de leurs couleurs avec l'Oblation, & d'en donner dans la Communion ; de poser entre leurs bras le Corps de JESUS-CHRIST ; & de célébrer les saints Myfteres en leur présence dans des Maisons : Par le même Règlement il ordonnoit qu'on ôteroit les Images qui étoient dans des places basses, & qu'on laisseroit celles qui se trouvoient dans des places élevées, afin que les tableaux pussent servir d'écriture, sans que les foibles & les ignorans eussent occasion de les adorer, ni qu'on pût allumer des cierges en leur honneur, ou leur offrir de l'encens.

Concile de
Paris.

Michel voulant ensuite faire approuver son Règlement par les Occidentaux, se résolut d'envoyer des Ambassadeurs à Rome avec des présents ; & afin qu'ils fussent mieux reçus du Pape, il les adressa à Louis le Debonnaire, & le pria d'appuyer sa demande, & de les assister de son crédit. Cet Empereur trouvant une occasion si belle de procurer la paix de l'Eglise, envoya à Rome Freculphe & Adegarius, avec les Députés de l'Empereur Grec pour traiter de cette affaire. Mais les Envoyés de Louis n'ayant pu faire changer de sentiment aux Romains, demanderent au Pape qu'il voulût bien que leur Maître agitât cette question avec ses Evêques. Aiant obtenu cette permission, ils revinrent en France. On tint à Paris l'an 824. une Assemblée des plus habiles Evêques du Roiaume, & cette question y fut examinée. On y lut la première Lettre d'Adrien, écrite sur ce sujet à Constantin & à Irene. On trouva qu'il avoit raison de condamner ceux qui brisoient les Images ; mais on crût qu'il n'avoit pas pris assez de précaution pour empêcher qu'on ne les adorât. On y examina de nouveau le Synode de Nicée, fait en conséquence de cette Lettre, & l'on s'imagina trouver dans les Actes de ce Concile, que non-seulement il établissoit le culte des Images ; mais qu'il vouloit qu'on les appellât saintes, & qu'on crût qu'elles donnoient quelque sainteté. On fit relire ce qui avoit été écrit par l'ordre de Charlemagne contre ce Concile. On ne trouva pas que les réponses du Pape Adrien fussent toutes-à-fait solides. On se plaignit avec le respect dû au S. Siege de ce que l'on sembloit porter les choses à l'extrémité à Rome & dans l'Italie : On loua l'Empereur de ce qu'il cherchoit un temperament & vouloit tâcher de rétablir la paix de l'Eglise, en évitant les extrémités où ils croioient que l'on

étoit tombé de part & d'autre : On approuva la prudence des Députés qui avoient demandé que cette question fût traitée en France. On jugea que pour faire réussir le dessein que l'on avoit, il falloit faire retomber la faute sur les Grecs, adoucir le Pape, & louer son zèle, sa piété, & reconnoître son autorité, en établissant néanmoins ce qu'ils croioient véritable par des passages de l'Ecriture & des Peres, & en l'exposant avec sincérité & avec modestie.

On fit enfin un Recueil des passages des Peres, distribué en quinze Chapitres. Le premier est contre ceux qui prétendent qu'on doit ôter les Images des Eglises, & les effacer de dessus les vases sacrez. Le second contient des témoignages de saint Gregoire le Grand au sujet des Images, qui font connoître l'utilité qu'elles peuvent avoir. Le troisième contient des témoignages de saint Augustin contre ceux qui les adoroient, ou qui croioient qu'elles ont quelque sainteté ou quelque vertu. Le quatrième contient plusieurs autres passages contre l'adoration des Images. Le cinquième contient quelques passages, qui prouvent que l'on peut honorer les Saints & leurs Reliques, mais non pas les adorer : d'où l'on infere que l'on peut beaucoup moins offrir de l'encens aux Images. Le sixième contient quelques témoignages contre ceux qui défendent le culte des Images par l'usage qui s'en est introduit. Dans le septième on prétend montrer par des passages des Peres, qu'on doit éviter d'honorer les Images, pour ne pas donner de scandale aux foibles. Dans le huitième & dans le neuvième, on rapporte des explications des Peres, pour montrer que le passage de la Genese, où il est dit que Jacob adora le sommet de la verge de son fils Joseph ; & celui des Rois, où il est dit que Nathan adora David, ne prouvent rien pour le culte des Images. Le Chapitre dixième contient un témoignage de saint Augustin touchant les vases sacrez. L'onzième en contient un touchant les Cherubins. Le douzième en contient quelques-uns, pour montrer que l'adoration n'est due qu'à Dieu. Le treizième en contient plusieurs sur la Croix, pour prouver qu'on doit mettre une grande différence entre elle & les Images. On confirme cette différence dans le Chapitre quatorzième par l'usage de l'Eglise, qui a toujours adoré les Croix, & qui s'est servie de ce signe dans ses Benedictions, dans les Consécration, & contre les demons. Dans le quinzième on avertit les destructeurs des Images de ne pas prendre de-là occasion de les briser, de les abattre, ou de s'en moquer, & l'on fait souvenir ceux qui en ont, de ne les point adorer : Et afin d'établir la vérité de ces deux points, on cite plusieurs passages des Peres. On dressa enfin le

Concile de
Paris.

Concile de
Paris.

modele de deux Lettres, dont l'une est celle que Louis devoit écrire au Pape, pour l'exhorter à procurer la paix de l'Eglise, en corrigeant les abus qui excitoient du trouble en Orient, les uns voulant ainsi qu'ils le pensoient, qu'on adorât les Images, & les autres ne voulant pas même en souffrir. La seconde Lettre est un modèle de celle qu'ils souhaiteroient que le Pape écrivit aux Empereurs Grecs. Elle commence par une longue exhortation qu'il leur fait de se soumettre à l'Eglise Romaine, & d'avoir du respect pour elle : ensuite de laquelle on y conseille aux Empereurs de rétablir la paix de l'Eglise, en permettant d'avoir des Images, & en défendant de les adorer. On apporte enfin quelques passages des Peres des plus formels pour établir cet usage.

Louis le Debonnaire envoya cette délibération & ces Actes au Pape Eugene, par Jeremie Archevêque de Sens, & par Jonas Evêque d'Orleans, & le pria par sa Lettre de vouloir conférer avec eux sur la Legation qu'il devoit faire en Grece. Mais pour ne pas donner d'ombrage au Pape, il dit qu'il ne les a pas envoyés avec ces cahiers pour lui imposer des Loix, ou pour s'ériger en Maître ; mais simplement pour lui rendre compte du sentiment de l'Eglise de France, & pour contribuer à la paix de l'Eglise Universelle. Il les lui recommande, le prie de les recevoir favorablement, & le conjure de travailler à la réunion de l'Eglise Grecque, & d'agir avec beaucoup de prudence dans une affaire aussi délicate que celle-là. Il souhaite que ces Députés accompagnent ceux que le Pape enverra en Orient.

Il donna en même temps un Memoire aux deux Prélats députés, par lequel il les charge de faire voir au Pape le Recueil des passages faits en l'Assemblée tenue à Paris pour examiner l'affaire des Images, selon le consentement qu'il avoit lui-même donné. Il leur recommande de lui faire entendre son dessein sur les Images, de traiter cette question avec douceur, & avec moderation, & de prendre bien garde de ne pas l'irriter en lui résistant trop ouvertement. Il les avertit enfin que quand ils auront consommé cette affaire, si toutefois ils en peuvent venir à bout, ils demandent au Pape s'il ne souhaite pas qu'ils aillent en Grece avec ses Députés : s'il y consent, qu'ils le lui fassent savoir aussi-tôt ; afin qu'à leur retour ils trouvent Amalarius & Halitgarius, & qu'avant que de partir ils conviennent du lieu où les Députés s'embarqueront.

On ne sçait pas quelle fut la résolution du Pape sur ce sujet ; mais Louis le Debonnaire ne laissa pas d'envoyer Halitgarius Evêque de Cambrai & Aufridus Abbé de Nonantule vers l'Em-

pereur Michel, qui les reçut favorablement. Il ne paroît pas néanmoins que leur négociation ait eu beaucoup d'effet, les choses étant demeurées à peu-près au même état en Grece tant que Michel le Begue vécut ; & son fils Theophile aiant renouvelé la persecution contre les Défenseurs des Images. Mais l'Impératrice Theodore femme de Theophile étant demeurée maîtresse du Gouvernement par la mort de son mari arrivée l'an 842. fit assembler un Concile à Constantinople, dans lequel le culte des Images fut rétabli, les Iconoclastes condamnés, & Methodius mis sur le Siège de Constantinople à la place de Jean qui étoit du parti des Iconoclastes. Ainsi finit en Orient la Controverse du culte des Images.

En Occident Claude Clement Prêtre Espagnol disciple de Felix d'Urgel, & ensuite Evêque de Turin, imitant la conduite qu'avoit autrefois tenué Serenus Evêque de Marseille, s'avisant non-seulement de refuser d'honorer les Images, mais aussi voulut les ôter des Eglises de son Diocèse, & étendit sa presumption jusques à vouloir abolir la Croix. Theodemire Abbé, suivant la doctrine qu'il attribuoit à saint Gregoire, désapprouva la conduite de cet Evêque, étant persuadé qu'on devoit retenir l'usage des Images sans les adorer. Il lui écrivit une Lettre pour l'exhorter à changer de conduite & de doctrine. Claude de Turin au lieu de suivre un conseil si sage, fit une Apologie, ou plutôt un long écrit contre lui & contre l'usage des Images, dont nous n'avons que des extraits rapportés par Jonas d'Orleans & par le Moine Dungal, qui écrivirent contre lui ; par lesquels il paroît que ce Traité étoit écrit d'une manière fort vive & fort serrée, pleine d'esprit & de subtilité.

Cet Ecrit de Claude Evêque de Turin aiant été apporté à la Cour de Louis le Debonnaire, ce Prince le fit examiner par les plus habiles gens qu'il avoit auprès de soi, qui le trouverent fort mauvais. Il en envoya un Extrait à Jonas Evêque d'Orleans avec ordre de refuter les faussetés & les erreurs qu'il contenoit. Jonas commença cet Ouvrage ; mais Claude de Turin étant mort, il n'avoit tenu compte de l'achever, croiant que son erreur seroit ensevelie avec lui. Néanmoins aiant appris qu'il avoit aussi laissé des Ecrits qui renouelloient l'erreur d'Arius, & que sa doctrine se répandoit en son pays, il se crut obligé d'achever son Ouvrage, qu'il dédia à Charles le Chauve. Il est divisé en trois Livres. Dans le premier il soutient l'usage des Images, l'invocation, l'intercession & le culte des Saints, & la veneration qui est due à leurs Reliques : Il y avoué que les François n'adornoient point les Images, reprend les Grecs qu'ils supposoient

Concile de
Paris.

Claude de
Turin en-
nemi des
Images.

Sentiment
de Jonas
d'Orleans
sur les
Images.

Sentiment de Jonas d'Orléans sur les Images. les adorer, & prétend qu'il n'est pas à-propos de représenter la Divinité sous des figures corporelles. Dans le second il établit non-seulement l'usage, mais aussi la vénération des Croix. Dans le dernier il justifie les voyages de dévotion qui se font à Rome, & répond premièrement au nom de Theodémire, à ce que Claude de Turin lui avoit objecté : Si c'étoit faire pénitence que d'aller à Rome ; pourquoi il avoit reçu & retenoit dans son Monastere cent quarante Moines qui y étoient venus pour faire pénitence ? Il y répond, dis-je, qu'y aiant plusieurs manieres de faire pénitence, & plusieurs états differens : on peut se renfermer dans un Monastere, ou aller à Rome par esprit de pénitence. Mais que ceux qui se font faits une fois Moines, doivent observer la Regle & vivre comme Saint Benoît l'a prescrit en gardant la stabilité dans leur Monastere. Dans ces trois Livres il rapporte les paroles mêmes extraites du Livre de Claude de Turin. Il répond ensuite & appuie ses réponses des preuves les plus solides que l'on puisse apporter ; comme des témoignages de Saint Jérôme, de Saint Augustin, de Saint Gregoire, de l'exemple des Saints, des miracles avérés, & de la pratique de l'ancienne Eglise.

Traité de Dungale sur les Images. Quelque temps auparavant le Diacre Dungale écrivit aussi un Traité dédié à l'Empereur Louis le Debonnaire, & à Lothaire contre celui de Claude de Turin. Il y combat les trois points que cet Evêque avoit avancés dans son Traité ; qu'il ne falloit point avoir d'Images ; qu'on ne devoit rendre aucun culte à la Croix ; & qu'il n'étoit d'aucune utilité de visiter les Eglises où reposent les Saints, ni d'honorer leurs Reliques. Il rapporte quantité de passages des Peres Grecs & Latins, & même des Poëtes Chrétiens, comme de Saint Paulin & de Prudence, pour refuter ces erreurs : & il demande sur la fin, comment un Evêque qui a en horreur la Croix de notre Seigneur, peut baptizer, consacrer le Chrême, donner l'imposition des mains, faire aucune benediction ou consecration, & célébrer la Messe, puisqu'on ne peut rien faire de tout cela, qu'on ne fasse le signe de la Croix ? Enfin comment il peut célébrer l'Office Divin, sans invoquer les Saints & sans honorer leurs Reliques ? Il y a fort peu de chose de Dungale dans ce Traité, qui n'est presque qu'un Recueil de passages des Auteurs Ecclesiastiques ; ce qui est de lui, est écrit d'une maniere dure & sèche.

Sentiment d'Agobard sur les Images. Agobard, Archevêque de Lyon, paroît moins favorable aux Images : car quoiqu'il semble d'abord n'attaquer que leur adoration, contre laquelle il allegue plusieurs passages des Peres ; il soutient ensuite qu'on ne doit pas se servir de ces signes visibles & extérieurs pour se représen-

ter des choses spirituelles, ni leur rendre un culte même relatif aux Saints qu'elles représentent. Il prétend que dans l'Antiquité l'on a conservé les Images de JESUS-CHRIST & des Apôtres, plutôt à cause de l'amour qu'on leur portoit, & pour se souvenir d'eux, que par Religion ou pour les honorer ; il croit même qu'il seroit à propos à cause des superstitions où l'on est à leur occasion, de les supprimer tout-à-fait, & de n'en plus avoir ; en quoi il s'éloigne du sentiment de l'Eglise de France.

Walafride Strabon, Moine de Fulde, qui écrivoit quelque temps après Agobard, parle des Images avec beaucoup plus de moderation ; car non seulement il en approuve l'usage, mais il veut même qu'on leur porte quelque respect. Il remarque qu'il ne faut pas les honorer d'un culte déréglé ; mais qu'il ne faut pas non plus les mépriser. Il en distingue de trois sortes ; les unes qui signifient quelques mysteres, comme les ornemens du Tabernacle & du Temple ; d'autres qui servent pour rappeler dans la memoire les Histoires saintes, & d'autres qui sont faites pour imprimer dans nos cœurs l'amour des personnes qu'elles représentent, comme les Images de JESUS-CHRIST & des Saints ; sur quoi il dit qu'on ne doit pas blâmer la dévotion dont les Fideles souhaitent d'être touchés en les regardant, & l'utilité qu'ils veulent en tirer ; mais condamner la superstition de ceux qui les honoreront d'un culte superstitieux. Que comme quelques-uns les honorent plus qu'il ne faut, d'autres les rejettent mal-à-propos, comme une espece d'idolatrie : Que cette question a excité de grands troubles parmi les Grecs : Que sous Gregoire II. l'Empereur Constantin avoit fait ôter toutes les Images ; mais que sous Gregoire III. on avoit tenu à Rome un Synode contre cette Heresie, dans lequel il avoit été ordonné que les Images seroient rétablies selon l'ancien usage de l'Eglise. Qu'enfin la plainte des Grecs aiant été apportée en France, elle avoit été refutée par un Ecrit Synodal par l'ordre de Louis le Debonnaire. Que Claude de Turin aiant voulu renouveler cette erreur, étoit mort avant qu'on le refutât. Que le Peuple Chrétien étant bien instruit qu'il ne doit adorer que Dieu, & que l'honneur souverain qui lui est dû, ne peut pas même être communiqué aux Saints & aux Martyrs que l'on invoque comme des Intercesseurs auprès de lui ; on ne doit pas rejeter entièrement ces honneurs honnêtes & modérés des Images : *Non sunt omnimodi honesti & moderati Imaginum honores abjiciendi.* Que comme on n'abbat pas les Temples matériels, quoiqu'on soit persuadé que Dieu est partout, & qu'il n'y habite pas ; de même on ne doit pas effacer les peintures

Sentiment d'Agobard sur les Images.

Sentiment de Walafride Strabon sur le même sujet.

Sentiment de Walafride Strabon sur le même sujet. peintures comme inutiles ou nuisibles, parce qu'on est persuadé qu'il ne les faut pas adorer. Qu'au reste elles ont plusieurs utilitez ; qu'elles sont comme le Livre des ignorans & de ceux qui ne savent point lire, & qu'elles leur apprennent des Histoires qu'ils ne sçavoient pas autrement. Il conclut enfin qu'il faut avoir & aimer les Images, en sorte qu'on ne les rende pas inutiles en les méprisant, & que l'irreverence qu'on auroit pour elles, ne retombe pas sur ceux qu'elles représentent ; & cependant ne pas blesser la sincerité de la Foi par un culte outré, de peur qu'en rendant trop d'honneur aux choses corporelles, on ne donne à croire que l'on ne considère pas assez les spirituelles.

On ne trouve pas que depuis ce temps-là il y ait eu de contestation en Occident sur l'usage & le culte des Images, qui devint commun en France & en Allemagne, comme dans les autres lieux. Parlons maintenant des Auteurs qui ont eu part à cette contestation.

Nicephore Patriarche de Constantinople.

Nicephore n'étoit que Laïque quand il fut élu Patriarche de Constantinople l'an 806. après la mort de Tarase. Il avoit passé une partie de sa vie à la Cour, & s'étoit retiré du monde quelque temps avant son élection, sans toutesfois se faire Moine. Il ne fut pas plutôt en possession de sa dignité de Patriarche, que par complaisance pour l'Empereur Nicephore il rétablit dans un Concile Joseph Oeconome, qui avoit couronné Theodore, que Copronyme avoit épousée aiant répudié sa femme legitime. Theodore Studite & Platon s'étant fortement opposés au rétablissement de Joseph, le Patriarche tint un Concile l'an 809. dans lequel non seulement Joseph fut reçu ; mais on déclara même le second mariage de Constantin legitime par dispense, & l'on prononça anathème contre ceux qui soutiendroient le contraire. Cette décision brouilla Nicephore avec Theodore & avec les autres Moines qui se separerent de sa Communion & le traiterent d'Heretique ; division qui dura jusqu'à la mort de l'Empereur Nicephore. Mais l'Empereur Michel fit cesser ce Schisme & les réunit ensemble, à condition que Joseph seroit chassé, & qu'à l'avenir les Moines obéiroient au Patriarche dans toutes les choses qui ne seroient point contre la Foi & contre la Loi de Dieu. Depuis ce temps Nicephore & Theodore Studite furent étroitement unis, & souffrirent la persécution pour le culte des Images. Nicephore fut chassé de son Eglise, & envoyé en exil l'an 814. par l'ordre de Leon l'Armenien, & quoiqu'il fut sous l'Empire de Michel le Begue on eût accordé aux exilés la liberté de revenir, il fut privé de cette grace, & passa quatorze ans en exil, où il mourut l'an 828. Voici les ouvrages qu'il nous a laissés.

Le premier est une Lettre écrite l'an 811. au Pape Leon III. qui contient une longue Profession de Foi. Baronius l'a fait imprimer en Latin dans ses Annales ; & elle a été aussi imprimée en Grec avec les Actes du Concile de Nicée ; & en Grec & en Latin dans le Zonare & dans la Collection des Conciles. Nicephore y parle de soi-même avec beaucoup d'humilité & de mépris : Il dit qu'aiant passé ses premières années à la Cour & dans des emplois du monde, il s'étoit retiré dans une solitude, de laquelle il avoit été tiré malgré lui, pour être mis sur le Thrône de l'Eglise de Constantinople ; que se trouvant chargé de ce poids, & exposé à une infinité de perils, il a recours aux prieres de l'Evêque de Rome & à celles des Fideles de son Eglise. Il loue la pieté & la foi de l'Eglise Romaine ; mais il ajoute que la nouvelle Rome ne cede point à l'ancienne dans la pureté de la foi. Pour le montrer, il joint à sa Lettre une Profession de Foi, dans laquelle après avoir expliqué les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & reconnu l'invocation & l'intercession des Saints, & le culte des Images, il déclare qu'il reçoit les sept premiers Conciles, & la doctrine des Peres. Après cela il s'excuse auprès du Pape de ce qu'il ne lui a pas plutôt écrit, parce qu'on lui avoit fait entendre que l'Eglise de Rome étoit brouillée avec celle de Constantinople ; mais que le sujet de la division étant cessé, il ne doutoit pas qu'il n'y eût une parfaite concorde entre ces deux Eglises. En finissant il lui recommande Michel, Metropolitain de Philadelphie, porteur de cette Lettre & de quelques presens.

L'Histoire abrégée de Nicephore est son principal ouvrage. Elle commence à la mort de l'Empereur Maurice, & finit au regne de l'Impératrice Irene. Elle a été donnée en Grec & en Latin par le P. Petau, & imprimée à Paris in 80. l'an 1616. & depuis mise dans le premier Tome de l'Histoire Byzantine.

On lui attribue encore une Chronologie qu'on dit avoir été traduite autrefois par Anastase le Bibliotequaire. Elle contient un Catalogue des Patriarches, des Rois & des Princes des Juifs, des Rois de Perse & de Macedoine, des Empereurs Romains selon l'ordre de leur succession, & les années de leur vie & de leur regne ; les noms de quelques Imperatrices, des Rois d'Israël, des grands Pontifes des Juifs ; les noms & les années des Patriarches des Eglises de Jerusalem, de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche. Cet Ouvrage est plein de fautes. S'il est de Nicephore, quelque autre que lui y a ajouté les noms de quelques Empereurs & de quelques Patriarches qui ont vécu depuis sa mort. D'abord il en a paru une

Nicephore Patriarche. Version attribuée à Anastase ; ensuite Camera-rius en a fait une autre Version, sur laquelle Contius, Jurisconsulte de Bourges, a fait des Commentaires. Scaliger l'a fait imprimer en Grec dans son *Thréfor des Temps* ; & le P. Goar l'a fait ensuite imprimer en Grec & en Latin l'an 1652. avec la Chronique de George Sincelle. On trouve encore à la tête de cette Chronique une Sticométrie attribuée à Nicephore, contenant un Catalogue des Livres Canoniques & apocryphes ; mais il n'est pas certain qu'elle soit de ce Patriarche.

Il a fait quatre Traitez contre les Iconoclastes, dont nous n'avons qu'une version Latine composée par Turrien, qui se trouve dans la Collection de Canisius, & dans la Bibliothèque des Peres. Dans le premier, il suppose que les Iconoclastes ont des sentimens erronés sur l'Incarnation, d'où il conclut qu'ils ont été justement condamnés, parce qu'ils n'ont pas suivi en tout la doctrine des Conciles Oecuméniques, parce qu'ils ont démolis les Temples, brisé les Images, & traité d'Idolâtres ceux qui les honoroient ; parce qu'ils ont été cause que le sang des Chrétiens a été répandu ; & enfin, parce qu'ils se sont séparés de l'Eglise. Dans le second Traité, il prétend montrer par dix raisons que l'on doit plutôt respecter l'Image de JESUS-CHRIST que la Croix. Dans le troisième Traité, il prouve le culte des Images par l'exemple des Cherubins qui étoient sur l'Arche. Dans le dernier, il montre qu'on peut peindre JESUS-CHRIST, parce que selon sa nature humaine, il est fini & borné.

Il avoit encore fait trois Anthirretiques contre le Concile tenu à Constantinople sous Constantin Copronyme, qui avoit aboli l'usage des Images ; mais on n'a qu'un fragment de cet Ouvrage rapporté par le Pere Combefis dans le second Volume de son Addition à la Bibliothèque des Peres.

Enfin l'on trouve plusieurs Canons sous le nom de Nicephore dans les Canonistes Grecs. Glycas cite le 51. ce qui nous fait connoître qu'il en avoit fait un grand nombre. M. Cotelier nous en a donné un Recueil de 37. & un autre de 9. Voici ce que portent ces Canons : 1. Si on lave par hazard une nappe benite pour servir d'Autel, elle ne perd pas sa consecration. 2. Un bigame sera deux ans en pénitence, & un trigame cinq ans. 3. Celui qui ne demeurera que peu de temps dans l'enceinte de l'Eglise, ne sera pas puni pour cela ; mais celui qui y demeurera long-temps, sera soumis aux peines ordonnées. 4. On peut recevoir des oblations faites pour des personnes mortes, si étant en vie elles ont eu intention de donner à l'Eglise, quoi qu'elles n'aient point fait de testament. 5. Si la fesse

Nicephore. de l'Annonciation vient le Jeudi ou le Vendredi de la Semaine Sainte, on peut manger ce jour-là du poisson & boire du vin. 6. Celui qui est consacré Abbé & qui est Prêtre peut ordonner des Lecteurs & des Soudiacres dans son Monastere. 7. Il ne faut point ordonner une personne qui a mal vécu dans sa jeunesse, quoi que depuis il ait fait des actions de vertu ; parce que ce qui est consacré à Dieu, doit être sans tache. 8. On peut ordonner ceux qui sont nez de concubines, ou d'un second, & d'un troisième mariage. 9. Il faut donner la Communion à un malade qui est en danger, quoi qu'il ne soit pas à jeun. 10. On peut fléchir le genouil pour saluer, les Dimanches depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte ; mais on ne doit pas faire les genuflexions ordinaires. 11. Celui-là ne peche point qui consacre une oblation, ou qui brûle un cierge pour trois personnes à la fois. 12. Il ne faut pas consacrer un Calice dans la Sacristie. 13. Un Prêtre ne doit point célébrer la Messe sans eau chaude, si ce n'est dans le cas d'extrême nécessité. 14. Le Moine qui a quitté un habit, peut le reprendre, sans qu'il soit besoin de faire les prières accoutumées. 15. Les Religieuses peuvent entrer dans l'enceinte de l'Autel, allumer les cierges, & nettoier l'Autel. 16. Les Moines ne doivent point travailler le Vendredi Saint, afin d'avoir un prétexte de rompre le jeûne. 17. Un Moine peut sortir pour trois raisons de son Monastere, si l'Abbé est Heretique, si les femmes y entrent, & si l'on enseigne dans le Couvent des enfans du monde. 18. Parce que ces jeunes gens vont dire ce qui se passe dans le Monastere. 19. Les Moines soumis à des pénitences & à des censures, doivent manger & prier avec les autres, & même avoir part aux eulogies & au pain beni. 20. Dans les jeûnes des Apôtres, & dans celui de Saint Philippe, les Moines qui sont dans les Monasteres ne mangeront qu'au soir ; mais ceux qui travaillent, pourront manger après midi, & souper le soir. 21. Si une Religieuse a été forcée par des Barbares ; en cas qu'elle ait mené une vie sans reproche, elle sera quitte pour quarante jours de pénitence ; mais si elle a mené auparavant une vie pleine d'impureté, elle sera soumise à la pénitence des adulteres. 22. Celui qui a pris l'habit de Moine par quelque vuë temporelle, comme pour s'exempter de porter les armes, & qui quitte ensuite cette hypocrisie, sera mis en pénitence pendant trois quarantaines de jours, & ensuite sera admis à la Communion. 23. Il ne faut point recevoir la Communion des jeunes Moines qui desservent les Monasteres de Religieuses. 24. Un Abbé ne doit point ôter le froc à son Religieux, ni le chasser. 25. Un Moine qui a quitté son habit,

Nicephore.

bit, & qu'il ne le reprend pas, ne doit point être reçu à la Communion. 26. Si un malade demande le Baptême, ou l'habit Monachal, on doit le lui donner sur le champ. 27. Un Moine qui est Prêtre, ne doit point dire la Messe sans son manteau. 28. Celui qui reçoit les confessions des pechez secrets, doit empêcher les pecheurs secrets de recevoir la Communion ; les avertir doucement de faire pénitence, de prier, & leur imposer une pénitence convenable ; mais ne pas leur défendre d'entrer dans l'Eglise, ni les diffamer. 29. A l'égard des adulteres, des homicides, & des autres grands pecheurs qui se confessent, on les separera de la Communion, on leur donnera une longue pénitence, & on ne leur permettra de demeurer dans l'Eglise, que jusqu'à la priere des Catechumenes : que si leurs pechez sont publics, on les soumettra aux degrez de la pénitence selon les Loix Ecclesiastiques. 30. Si un Laïque confesse volontairement ses pechez, celui qui reçoit sa Confession, peut le dispenser d'une partie de la pénitence. 31. Un Prêtre peut, avec la permission de l'Evêque, faire la cérémonie de planter une Croix. 32. Il ne faut point accorder les Sacremens aux Usuriers. 33. Il faut que les Moines jeûnent le Mercredi & le Vendredi de la semaine de la Quinquagesime ; mais après avoir mangé des présanctifiés, ils doivent prendre un peu de fromage, pour confondre l'Herésie des Jacobites & des Tetradites. 34. Si celui qui a une concubine ne veut pas la quitter, ou la prendre pour femme, avec la benediction de l'Eglise, il ne faut pas recevoir ses offrandes. 35. Si un Moine quitte son habit, mange de la chair, & se marie, & qu'il ne veuille pas se convertir, il faut l'anathematizer, le reprendre de force, lui remettre son habit, & l'enfermer dans un Monastere. 36. Celui qui a commis une seule fornication, ne doit point être ordonné. 37. On ne doit pas éviter ceux que l'on dit être fornicateurs, mais ceux qui sont nommez & convaincus. Voilà les Canons du premier Recueil ; voici ceux du second : 1. L'on peut entrer dans les Eglises consacrées par les Heretiques, comme dans des maisons communes ; & y chanter devant la Croix, mais non pas monter à l'Autel, y offrir de l'encens, y faire aucunes prieres, ni même y allumer des bougies & des cierges. Le second est sur les ceremonies pour le rétablissement d'un Moine qui renie son habit après l'avoir quitté. Le troisième déclare qu'il ne faut pas communier de la main d'un Prêtre qui ne jeûne pas le Mercredi & le Vendredi. Les quatre suivans sont dans la Collection précédente. Le huitième porte, qu'un Prêtre, un Diacre, & un Lecteur déposé, s'étant fait Moine, fera la benediction

de la table dans le Monastere. Le dernier est le même que le vingt cinquième de l'autre Recueil.

Il y a 17. Canons de Nicephore dans la Collection du Droit Grec & Romain de Leunclavius, qui sont dans les Recueils précédens, à l'exception du 2. qui défend de faire voyage le Dimanche ; du 3. qui rejette quelques Livres apocryphes ; du 9. qui défend de travailler la semaine d'après Pâques, ni de chanter le *Beati immaculati*, le Samedi qui précède la Quasimodo ; du 12. qui condamne à la pénitence des homicides celui qui frappe son pere ; du 13. qui permet aux Moines de baptizer ; & du 16. qui déclare que les enfans peuvent être baptizés par des Laïques Chrétiens, quand il n'y a point de Prêtres.

Après ces Canons M. Cotelier nous a encore donné une Lettre Canonique du même Nicephore, dans laquelle il donne des réponses sur plusieurs points de discipline qui lui avoient été proposés. Voici les Demandes & les Réponses. Première Demande : Si l'on doit communiquer, manger, & chanter avec les Prêtres ordonnez à Rome, à Naples, & dans la Lombardie, sans proclamations & sans titre. Réponse, Oüi, si cela s'est fait par nécessité, & parce que l'on ne pouvoit faire autrement. 2. Dem. Si l'on doit recevoir des Prêtres ordonnez en Sicile hors de la Province. Rép. Oüi, pour la même raison. 3. Dem. Si l'on peut entrer dans les Eglises où sont des Evêques qui ont communiqué avec les Heretiques, pour prier & pour chanter avec eux ? Rép. Il ne le faut pas. 4. Dem. Le peut-on quand ces Eglises ne sont plus occupées par des Heretiques, mais par des Evêques Catholiques ? Rép. Oüi, pourvu que l'Evêque Catholique en ait fait solennellement l'ouverture. 5. Dem. Peut-on entrer dans les Cimetieres où reposent les corps des Saints, & les prier en cet endroit quand ces Cimetieres sont tenus par des Heretiques ? Rép. Cela ne se doit pas, si ce n'est en cas de nécessité, & pour honorer les reliques du Saint. 6. Dem. Comment doit-on traiter les Moines qui ont reçu l'habit par les mains des Heretiques ? Rép. Ils doivent être reçus à la Communion par un Prêtre Catholique, après avoir fait pénitence. 7. Dem. Comment faut-il en user à l'égard des Moines & des Clercs qui ont souscrit à l'herésie ? Rép. Il faut les recevoir après qu'ils auront fait une pénitence telle qu'ils doivent. 8. Dem. Faut-il communiquer avec des Moines qui communiquent avec des Heretiques ? Rép. Non. 9. Dem. Faut-il mettre en pénitence ceux qui ont seulement mangé avec des Heretiques ? Rép. Il faut leur faire faire pénitence, & les admettre avec les prieres & les ceremonies ordinaires. 10. Dem. Les Laïques qui ont souscrit à l'herésie,

Nicephore.

fic, & communiqué avec des Heretiques, peuvent-ils manger avec des Laïques orthodoxes ? Rép. Ils ne le peuvent pas qu'ils n'aient fait pénitence. 11. Dem. Peut-on se faire baptizer par un Prêtre qui a communiqué avec des Heretiques quand on ne trouve point de Prêtre Catholique, principalement si on est en danger ? Rép. On a permis à ces Prêtres, à cause du besoin, de baptiser & de donner les Sacrements, qui ont été consacrez par un Prêtre sans tache, de donner l'habit des Moines, de faire les prieres des Enterremens, & de benir l'eau de la Theophanie. 12. Dem. Est-il permis de recevoir ceux qui ont fait schisme ? Rép. On doit leur imposer une pénitence avant que de les recevoir. 13. Dem. Un Evêque tombé en faute a ordonné un Prêtre; ce Prêtre étant dans un Monastere, a été mis en pénitence : depuis il a exercé ses fonctions de la Prêtrise, le peut-il ? Rép. Il n'y a point de difficulté qu'il ne le peut pas. 14. Dem. Que doit-on faire à ceux qui ont mangé avec le Metropolitain de Constantine, heretique ? Rép. On a déjà répondu qu'on doit les recevoir après qu'ils auront fait la pénitence qu'on leur imposera, & qu'après cela ils pourront être reçus, & même demeurer dans l'ordre dans lequel ils étoient. La pénitence doit être proportionnée aux personnes & aux mœurs; & il suffit de les punir pendant deux ou trois quarantaines. 15. Dem. Doit-on encore demeurer avec ceux qui ont mangé avec des Prêtres, sans sçavoir qu'ils avoient mangé avec le Metropolitain ? Rép. L'ignorance les excuse. 16. Dem. Les Prêtres orthodoxes peuvent-ils imposer des pénitences. Des Moines comme Hilarion & Eristate le peuvent-ils ? Rép. Les Prêtres le peuvent sans doute; il est aussi croiable que les Moines le peuvent faire, quand il n'y a point de Prêtre. 17. Dem. Un Moine qui a reçu l'habit d'un Prêtre déposé, sans sçavoir qu'il l'étoit, est-il bien consacré ? Rép. L'ignorance où il étoit, le met en sûreté. Cette Lettre est écrite par Nicephore du lieu de son exil, à quelque Evêque orthodoxe de sa Province, sur les difficultez qui arrivoient sur la communication avec les Iconoclastes.

Photius qui avoit lu l'Histoire de Nicephore, en juge de la maniere suivante, dans le sixième & dixième volume de sa Bibliotheque : Son style, dit-il, n'a rien d'inutile ni d'obscur : il n'est ni trop poli, ni trop negligé dans ses mots & dans ses expressions; il se sert néanmoins de termes choisis & dont un bon Orateur pourroit se servir. Il évite de se servir de nouveaux termes, & n'emploie que ceux qui sont anciens & usitez; il a outre cela de l'agrément : enfin l'on peut dire qu'il obscurcit ceux qui ont écrit l'Histoire avant

lui, si l'amour de la brièveté ne l'avoit empêché d'employer tous les ornemens necessaires.

Nicephore.

Ce jugement de Photius pourroit bien à peu près être vrai, pour ce qui regarde l'Histoire de Nicephore; mais on ne pourroit pas donner la même louange au style de ses Ouvrages, qui n'ont rien de recommandable que la methode & la brièveté. J'en excepte sa Lettre au Pape, qui est d'un style diffus, mais languissant.

Après Nicephore, Theodore Studite est le plus considerable entre les Défenseurs du culte des Images. Il fut disciple de saint Platon Supérieur du Mont Olympe; & ce Saint se déchargea sur lui de la conduite de ce Monastere l'an 795. La même année Constantin Copronyme aiant obligé sa femme de se faire Religieuse, épousa une des filles qui étoient auprès d'elle appelée Theodote, quoique le Patriarche Tarase n'approuvât pas cette action; il ne s'y opposa pas néanmoins avec la fermeté qu'il devoit, & ne punît pas le Moine Joseph Oeconome de Constantinople, qui les avoit mariés. Mais Platon & Theodore se déclarerent ouvertement contre l'Empereur, & se separerent de sa Communion, blâmant la conduite de Tarase. La plupart des Moines suivirent leur exemple, ce qui irrita tellement Constantin, qu'il envoya Theodore en exil avec onze de ses Moines. Après la mort de cet Empereur, Theodore revint à Constantinople; & ne pouvant plus demeurer dans son Monastere à cause des courses des Barbares, il fut fait Abbé du Monastere de Stude à Constantinople, ainsi appelé du nom de son Fondateur. Il rétablit ce Monastere, y mit de ses Moines & en jouit quelque temps en paix : Mais s'étant ensuite broüillé avec le Patriarche Nicephore, à cause du rétablissement de Joseph Oeconome, il fut exilé une seconde fois pour n'avoir pas voulu approuver la décision du Synode qui déclaroit legitime le second Mariage de Constantin. Son exil ne l'empêcha pas de combattre fortement cette prétention. Il en écrivit au Pape Leon III. & traita d'Heretiques ceux qui la soutenoient, auxquels il donna le nom infame de Mechians, parce qu'ils approuvoient ou du moins toleroient un adultere. Et sur ce que quelques-uns de ses amis lui représenterent que l'on ne pouvoit pas donner le nom d'Herésie à un sentiment qui ne regardoit que les mœurs, il soutint au contraire que ses Adversaires en avoient fait un Dogme, en donnant le nom de Dispense ou d'Indulgence à une conjonction adulterine, & en prononçant anatheme contre ceux qui ne voudroient pas la reconnoître pour legitime. On lui allegua à dessus plusieurs exemples d'Indulgences & de Dispenses. Pour y répondre,

Theodore Studite.

pondre, & pour faire voir que celle dont il s'agissoit étoit bien differente, il fit un Traité de la Dispense ou de l'Indulgence. L'an 811. Theodore revint de son second exil après la mort de l'Empereur Nicephore, & fut reconcilié avec le Patriarche Nicephore, par l'entremise de l'Empereur Michel & du Pape. Sous l'Empire de Leon il entreprit avec vigueur la défense des Images; & quoiqu'on lui eut imposé silence, il parla & écrivit hardiment contre un Synode tenu par cet Empereur contre le culte des Images. Ce fut la cause de son troisième exil, dans lequel il souffrit beaucoup par la cruauté de Leon irrité de ce que du lieu de son exil il ne cessoit d'écrire pour animer ou pour consoler ses Collegues. Il eut la liberté de revenir à Constantinople au commencement de l'Empire de Michel le Begue, l'an 821. Mais aiant parlé trop librement, il fut obligé de se retirer pour quelque temps. Sur la fin de sa vie il visita le Patriarche Nicephore & les autres exilés. Il mourut l'an 826. Voici ce que Michel, disciple de cet Abbé & Auteur de sa vie, dit de ses Ecrits : Il a écrit ou dicté plusieurs Ouvrages qui font voir combien il étoit éclairé des lumieres du saint-Esprit. Le premier est la Catechese que l'on appelle Petite, qui contient cent trente-quatre Sermons prononcez à ses Freres, propres pour chaque jour, dont les sentences sont choisies, & les termes élégans. Il y traite avec éloquence de la constance, du mépris des adversitez, de la persévérance dans les exercices de la vie Monastique, de la resistance aux tentations, & de la fermeté dans tous les accidens de la vie. Il a encore fait un autre Ouvrage, intitulé le grand Catechisme, divisé en trois parties, qui contient en détail des Regles de la vie & de la discipline Monastique. Il a aussi composé un volume de Panegyriques ou de Sermons sur les principales Fêtes de l'année, tant sur celles du Seigneur, que sur celles de la Vierge & de saint Jean, dont il a loué la vie solitaire & retirée dans une Hymne particuliere. Il a fait encore une piece en vers Iambes, dans laquelle il décrit la creation & la chute du premier homme, le meurtre de Cain, la vie d'Enoch & de Noë. Il fait aussi dans cet Ouvrage l'histoire de l'herésie des Iconoclastes. Nous gardons cinq livres de ses Lettres, dans lesquelles il fait paroître beaucoup de liberté dans ses discours, de zele pour la verité, de soin pour l'Eglise, & de constance dans son adversité. Enfin il a fait un livre Dogmatique, dans lequel il refute par des raisonnemens solides les sophismes des Iconoclastes.

De ces Ouvrages, voici ceux qui ont paru jusqu'à présent. Une version Latine des cent trente

Tome VII.

quatre Sermons, faite par Livineius Chanoine d'Anvers, donnée au public par Miræus l'an 1602. La version de plusieurs Lettres que Baronius a tirées d'un manuscrit, & fait traduire par le P. Sirmond, pour les inserer dans ses Annales, où elles se trouvent depuis l'an 795. jusqu'à 826. Un Sermon en Latin sur le quatrième Dimanche de Carême. Un fragment d'une Lettre à Naucræ sur les Heretiques. Une Lettre à un Moine qui s'étoit retiré de son Monastere, donnée par Turrien. Un Sermon sur l'adoration de la Croix, donné en Grec & en Latin par Gretser. Un Sermon sur saint Barthelemi, donné en Latin par le Pere Dom Luc d'Acheri, dans le troisième tome du Spicilege. La Vie de saint Platon, Supérieur du Monastere du Mont-Olympe, rapportée par Surius au 6. Decembre. Et enfin le Traité Dogmatique sur le culte des Images, imprimé en Latin l'an 1556. à Anvers, & en Grec à Rome l'an 1553. avec les Traitez de saint Jean Damascene sur les Images. Baronius a aussi donné le Testament de cet Abbé, qui contient des avertissemens & des reglemens utiles pour ses Religieux. On lui attribue dans les Liturgies des Grecs, des Hymnes ou Odes en l'honneur du rétablissement des Images; mais elles ne sont point de lui, aiant été faites depuis la paix rendue à l'Eglise Grecque sur ce sujet. Il mourut l'an 628. l'onzième de Novembre: sa Vie a été écrite par Michel son Disciple, dont une partie est rapportée dans les Annales de Baronius. Le recit de sa mort fait par Naucræ, qui est un autre de ses Disciples, a été donné en Grec & en Latin par le Pere Combefis, dans le second volume de l'Addition à la Bibliotheque des Peres.

Joseph Archevêque de Theffalonique, étoit frere de Theodore, & compagnon de tous ses travaux. Il fut exilé comme lui pour s'être opposé au Mariage de Constantin Copronyme, au rétablissement de Joseph Oeconome de Constantinople, & pour avoir soutenu fortement le culte des Images. On a de lui un Discours en l'honneur de la Croix, & une Lettre au Moine Simeon, rapportée par Baronius sur l'année 808. n. 10.

Il y a un autre Theodore, qui a fleuri quelque temps après le Studite, & qui a été aussi un des plus zelez défenseurs du culte des Images, pour la défense duquel il est mort en exil & en prison. Il a fait le recit d'une Conference de Nicephore Patriarche de Constantinople, avec l'Empereur Leon, donné par le Pere Combefis, avec un autre recit du même, de son martyre & de celui de son frere Theophane, qui le survécut, & fut fait Evêque de Nicée. On attribue à celui-ci une Hymne à la louange de son frere, laquelle se trouve dans les Offices des Grecs.

Theophte.

Theostériste.

Theostériste Moine & Disciple de saint Nicetas, défenseur du culte des Images, a écrit la Vie de ce Saint dans un Panegyrique rapporté par Metaphraste. Elle contient en abrégé l'histoire des persecutions suscitées au sujet du culte des Images, depuis le regne de Leon l'Isaurien jusqu'à celui de Michel le Begue. Voilà les principaux Auteurs Grecs qui ont écrit au commencement de ce Siècle sur la dispute des Images.

Claude de Turin.

Claude de Turin, outre le Traité contre les Images dont nous avons parlé, a composé plusieurs autres ouvrages. Nous avons un Commentaire de lui sur l'Épître de Saint Paul aux Galates, imprimé à Paris en 1542. & inséré dans les Bibliothèques des Peres: deux Préfaces, données par le P. Mabillon dans le premier Tome de ses Analectes, dont l'une est celle de ses Commentaires sur le Levitique; & l'autre, de ceux qu'il avoit faits sur l'Épître aux Ephésiens. Trithème fait mention de plusieurs autres Commentaires de cet Auteur sur divers autres livres de la Bible, savoir, sur les cinq livres de Moïse, sur les livres de Josué, des Juges & de Ruth, & sur toutes les Épîtres de Saint Paul. Son Commentaire sur le Levitique est manuscrit dans la Bibliothèque de Saint Germain des Prez. Celui qu'il a fait sur l'Evangile de Saint Matthieu, est aussi manuscrit dans la Bibliothèque du Collège des Jésuites de Paris, & dans celle de l'Eglise Cathédrale de Laon. Ses Commentaires sur l'Épître de Saint Paul aux Romains, & sur la seconde aux Corinthiens, sont dans la Bibliothèque du Roi. Celui qu'il a fait sur l'Épître aux Ephésiens, dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Fleury, & son Commentaire sur le Livre de Ruth, dans l'Abbaye de Bonne Esperance. Le P. Labbe nous a donné une Chronique abrégée attribuée à cet Auteur. Quoique Jonas d'Orléans ne fasse pas grand cas des Commentaires de cet Auteur, nous pouvons toutes fois dire avec vérité, que dans son Commentaire sur l'Épître aux Galates, il explique le sens littéral d'une manière simple, facile, & conforme au véritable sens de l'Apôtre, sans y mêler des allégories & des pensées éloignées de son sujet. Jonas d'Orléans & Dungale l'accusent d'avoir renouvelé non seulement les erreurs d'Eustathe & de Vigilance, touchant les Reliques & l'honneur des Saints, & celle de Felix d'Urgel sur l'Incarnation, mais aussi celle d'Arius sur la Trinité. Jonas avoué néanmoins que cela ne paroît pas dans ses Ecrits, mais qu'il l'avoit appris par la relation des personnes dignes de foi.

On a de Dungale, outre le Traité contre Claude de Turin, une Lettre adressée à l'Empereur Charlemagne sur les deux Eclipses de l'an

810. Elle se trouve dans le dixième Tome du Spicilege de Dom Luc d'Achery. Claude de Turin.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DE LA DISPUTE

touchant la Grace & la Prédestination.

DE toutes les questions qui furent agitées dans le neuvième Siècle, il n'y en a point qui l'ait été avec plus de chaleur, & qui ait fait plus de bruit que celle de la Prédestination & de la Grâce. Elle fut muë par Gotescalque, né en Allemagne, élevé & instruit dans le Monastère d'Auge, ou de Richenou, & surnommé Fulgence. Il fit Profession de la vie Monastique dans le Monastère d'Orbais, au Diocèse de Soissons, & fut ordonné Prêtre à l'âge de quarante ans, non par son Evêque, mais par Rigbold, Corévêque de l'Eglise de Reims; ce qui rend son Ordination fort suspecte. Hincmar nous le représente comme un homme rustique, inquiet & changeant, & nous assure que c'est le jugement qu'en portoient son Abbé & les Religieux de son Monastère. On ne peut pas nier néanmoins qu'il n'eût de l'esprit, de l'étude & de la subtilité, mais beaucoup d'entêtement & de prévention.

Vers l'an 846. il lui prit fantaisie de quitter son Monastère, (Hincmar l'accuse de l'avoir fait sans la permission de son Abbé) & d'aller à Rome visiter les saints Lieux. De là il passa en Dalmatie & en Pannonie, où l'on prétend que sous prétexte de prêcher l'Evangile aux Infidèles, il commença à répandre sa doctrine de la Prédestination. Quoi qu'il en soit, en revenant il s'arrêta quelque temps en Lombardie dans un Hôpital fondé par le Comte Ebrard, & il eut en 847. une Conférence avec Notingue Evêque de Vienne, touchant la Prédestination des bons à la gloire, & des méchants à la damnation. Notingue choqué de l'opinion de Gotescalque, étant venu quelque temps après trouver Louis Roi de Germanie dans un Village de Suisse, il en parla à Raban Archevêque de Maïence, qui lui promit de faire un Ouvrage contenant des autoritez de l'Ecriture Sainte & des Peres, contre l'erreur de Gotescalque. Il satisfist peu de temps après à sa promesse, & adressa cet Ecrit avec une Lettre à Notingue; il y en joignit une pour le Comte Ebrard, écrite contre Gotescalque. Il accuse ce Moine d'enseigner, que la Prédestination fait que tout homme prédestiné à la vie, ne peut être damné, & que tout homme prédestiné à la damnation, ne peut être sauvé. Il attaque particulièrement cette dernière partie, & trouve que cette prédestination est contraire à la bonté & à la justice de Dieu.

Commentaire de la contestation sur la Prédestination & sur la Grâce.

Ecrit de Raban sur la Prédestination contre Gotescalque.

Ecrit de Raban sur la Prédestination contre Gotescalque.

Dieu, qui veut le salut de tous les hommes, parce que rien n'est plus injuste que de damner un homme qui ne peut pas ne point pecher. Il avoué que la Prédestination est établie par l'Ecriture Sainte; mais en ce sens que tous les hommes étant tombez par le peché du premier homme dans un état de damnation, n'en sont délivrez que par la grace de JESUS-CHRIST, qui leur a été préparée & prédestinée de toute éternité. Que ceux qui ont été tirez de l'état de damnation, & à qui le peché originel & les pechez actuels ont été remis par le Baptême, sont damnez ensuite par les pechez qu'ils commettent volontairement & librement, & que c'est à cause de la prévision de leur mauvaise volonté qu'ils n'ont pas été prédestinez; mais que la Prédestination de Dieu, soit pour le bien, soit pour le mal, n'opere en aucune manière en l'homme, & ne le nécessite nullement. Que Dieu ne prédestine les choses, que parce qu'il prévoit de quelle manière elles arriveront. Qu'il ne prédestine point le mal, mais le prévoit; au lieu qu'il prévoit & prédestine le bien. Qu'il tire de la masse de perdition ceux qu'il lui plaît par une miséricorde gratuite; & qu'il y laisse les autres, & n'ordonne leur damnation qu'après avoir prévu les pechez qu'ils commettront librement. Voilà la doctrine que Raban établit contre Gotescalque dans son Ecrit à Notingue, & qu'il tâche de prouver par des passages de l'Ecriture, de Saint Augustin, de Saint Fulgence, & même de Gennade, dont il cite le Livre des Dogmes Ecclesiastiques, sous le nom de Saint Augustin. Il repete la même chose dans sa Lettre à Ebrard, & exhorte ce Seigneur d'empêcher que l'on n'enseigne une doctrine contraire chez lui.

Ecrit de Gotescalque contre Raban.

Gotescalque se voyant attaqué par un adversaire qui avoit beaucoup de crédit & d'autorité, résolut d'aller lui-même le trouver pour s'expliquer, lui faire entendre ses véritables sentimens, & le faire revenir de la prévention où il étoit contre lui. Il alla donc en Allemagne au commencement de l'année 848. & trouvant que la contestation entre lui & Raban se pouvoit réduire à trois questions; la première, touchant la prédestination au mal; la seconde, touchant la volonté & la mort de JESUS-CHRIST pour sauver tous les hommes, même les infidèles; & la dernière, du Libre Arbitre; il fit un Ecrit, dans lequel il attaqua les sentimens de Raban sur ces trois articles. Il le reprenoit d'avoir dit que les réprouvez n'étoient pas prédestinez à la damnation. Il soutenoit que Dieu a prévu qu'ils vivroient & mourroient dans le peché, & qu'en conséquence il les prédestinoit aux supplices éternels. Sur le second article, il disoit qu'il falloit entendre ce passage de l'Ecriture: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*, de ceux

qui sont sauvez effectivement, parce qu'il n'y a personne de ceux que Dieu veut être sauvez qui ne le soit effectivement; & que JESUS-CHRIST n'a point répandu son Sang pour racheter finalement, & pour toujours les réprouvez; mais seulement les élus. Sur la troisième question, qui regarde le Libre Arbitre, il reprenoit Raban d'avoir pris le sentiment de Gennade, disciple du malheureux Cassien, pour celui de Saint Augustin. Nous n'avons point l'Ecrit de Gotescalque, mais seulement des Fragmens rapportez par Hincmar. Gotescalque proposa ces trois questions aux plus habiles de son temps, les priant de les éclaircir conformément aux sentimens de saint Augustin. Il en écrivit en particulier à Loup Servat, à Marcaude Abbé de Prumiers, & à un nommé Jonas.

Vers le mois d'Octobre de l'année 848. il se tint une Assemblée à Maïence, devant laquelle Gotescalque fut accusé par Raban. Gotescalque présenta une Confession de Foi, dans laquelle il déclare qu'il fait profession devant Dieu & devant ses Saints qu'il y a deux prédestinations; l'une des Elus, pour la beatitude; & l'autre des Réprouvez, à la damnation: parce que comme Dieu prédestine incommutablement les élus avant la création du monde par sa miséricorde toute gratuite à la vie éternelle; de même il prédestine incommutablement les réprouvez à cause de leurs mauvaises actions à la mort éternelle. Ceci fait connaître l'état de la question qui étoit entre Gotescalque & Raban. Raban l'accusoit de croire que Dieu prédestinoit à la damnation, sans avoir prévu les mauvaises actions des impies. Gotescalque dans sa Confession de Foi avoué qu'ils ne sont prédestinez à la damnation qu'à cause de leurs crimes: *propter ipsorum mala merita*. Raban avoué que Dieu connoît ceux qui sont en état de peché, & qu'il a résolu de les punir de la mort éternelle, à cause de leurs pechez; mais il ne veut pas appeler cela prédestination à la mort, de peur qu'on ne croie que Dieu prédestine au peché. Et Gotescalque s'obstine à soutenir qu'on doit dire qu'il y a une prédestination à la mort, comme il y a une prédestination à la vie. Ils avouent tous deux, que la prédestination à la vie est toute gratuite; que Dieu tire de la masse de perdition ceux qu'il lui plaît, & ce par une pure miséricorde, & qu'il leur prépare les grâces & les moyens nécessaires pour se sauver; & reconnoissent qu'il n'en est pas de même à l'égard des réprouvez, & que Dieu ne les condamne à la mort éternelle, qu'à cause de leurs pechez, dont il n'est point la cause. Mais Raban ne veut pas que l'on appelle ce dernier Decret, prédestination au mal, & Gotescalque le soutient obstinément. Les Evêques de cette Assemblée ne pouvant persuader à celui-ci de changer de sentiment & de manière

Concile de Maïence contre Goteschalque. de parler, ils le condamnerent; & aiant sçu qu'il étoit Moine du Diocèse de Soissons, dépendant de la Metropole de Reims, & qu'il avoit été ordonné à Reims, ils le renvoierent à Hincmar, à qui Raban écrivit en ces termes. Vous sçavez qu'un certain Moine vagabond, appelé Goteschalque, qui dit avoir été ordonné Prêtre dans votre Diocèse, étant venu d'Italie à Maïence, s'est trouvé enseigner une méchan- te & pernicieuse doctrine, touchant la Prédestination; soutenant, que comme il y a une prédestination de Dieu pour le bien, il y en a aussi une pour le mal, & qu'il y a des personnes dans le monde qui ne peuvent revenir de leurs erreurs, & se corriger de leurs pechez, à cause de la prédestination de Dieu, qui les contraint d'aller à la mort à laquelle ils sont destinés, étant de leur nature incorrigibles & dignes de la damnation. Lui aiant entendu soutenir cette doctrine dans le Concile qui fut tenu il y a peu de temps à Maïence, & l'aiant trouvé incorrigible, on a jugé à propos selon l'ordre & le consentement de notre tres-pieux Roi Louis, de vous l'envoyer, après l'avoir condamné avec sa pernicieuse doctrine, afin que vous le reteniez dans votre Diocèse, d'où il est sorti contre les regles. Ne souffrez pas qu'il enseigne davantage ses erreurs, ni qu'il continue à séduire le peuple; car j'ai appris qu'il a déjà séduit plusieurs personnes que en sont devenues moins appliquées à leur salut, s'étant mises cette pensée dans l'esprit: *Que me servira-t-il de travailler à mon salut? si je suis prédestiné à la damnation, je ne puis l'éviter: & au contraire, quel mal que je fasse, si je suis prédestiné à la vie éternelle, je serai infailliblement sauvé.* Voilà donc en peu de mots ce que nous avons à vous écrire, vous faisant sçavoir quelle est sa doctrine; vous pourrez apprendre plus au long de sa bouche ses sentimens, & ordonner ce que vous jugerez à propos.

Vie d'Hincmar.

Hincmar étoit issu d'une famille illustre de France: il avoit été élevé dans le Monastere de Saint Denis, où il portoit l'habit de Chanoine, selon l'usage des Religieux qui étoient alors dans ce Monastere. En étant sorti, il fut long-temps à la Cour de l'Empereur Louis le Debonnaire; mais il retourna dans le Monastere de Saint Denis, après que la réforme y fut établie par Hilduin l'an 829. Il suivit cet Abbé dans la Saxe, où il fut exilé; mais il n'entra pas avec lui dans le parti de Lothaire: il demeura au contraire fidèle à Louis le Debonnaire. Après que ce Prince fut rétabli, Hincmar qui avoit l'esprit propre aux affaires, demeura à la Cour pour y servir le Roi & les Evêques dans les affaires Ecclesiastiques. Ainsi aiant passé quelques années dans le monde, il retourna dans la solitude de son Mo-

nastere; mais il n'y demeura pas long-temps, car l'an 844. au mois de May il fut élu & ordonné Archevêque de Reims, dix ans après la déposition d'Ebbon, à la place duquel on avoit mis Foulques, qui avoit gouverné cette Eglise pendant neuf ans, & à qui avoit succédé un nommé Noton, qui n'avoit tenu cette place qu'un an & demi. Il fut ordonné dans une Assemblée d'Archevêques & d'Evêques tenuë à Beauvais, aiant été demandé par le Clergé & par le Peuple de la Metropole de Reims, & par les Evêques de la Province, du consentement de l'Abbé & des Religieux de son Monastere. Un an après son ordination, l'Empereur Lothaire qui favorisoit Ebbon (qui n'avoit été déposé que parce qu'il avoit mis Louis le Debonnaire en pénitence) & qui haïssoit Hincmar, qu'il croioit entierement attaché à son frere Charles le Chauve Roi de France, entreprit de faire révoquer le Jugement par lequel Ebbon avoit été déposé, & de le rétablir, supposant qu'il y avoit des personnes dans l'Eglise de Reims qui ne vouloient pas reconnoître Hincmar pour leur legitime Pasteur. Il en écrivit au Pape, & obtint de lui une Lettre, qui portoit que Gontbaud Archevêque de Rouën, connoîtroit de cette affaire avec les Evêques du Royaume qu'il voudroit choisir, qui s'assembleroient à Treves, où Hincmar seroit cité, & où se trouveroient les Legats du Pape. Après Pâques Hincmar alla au Concile, il y attendit les Legats du Pape jusqu'au temps qu'il avoit marqué. Après cela Gontbaud cita Ebbon, qui n'osa comparoître; & laissa ainsi Hincmar paisible possesseur de l'Archevêché de Reims. Il gouverna cette Eglise près de trente ans durant, n'étant mort que le 21. Decembre de l'an 882. Il eut grande part à toutes les affaires qui se traitèrent pendant ce temps dans l'Eglise Gallicane, & en eut en son particulier de tres-grandes à démêler, dans lesquelles il fit paroître beaucoup d'esprit, d'adresse, & de fermeté.

Aiant toutes ces qualitez, il fut ravi de trouver une occasion de se signaler par la condamnation de Goteschalque; il l'entendit d'abord en particulier, & se résolut de le traduire devant les Evêques, qui devoient se trouver à l'Assemblée des Etats que le Roi Charles le Chauve avoit indiquée à Quiercy, qui étoit un Palais Roial dans le Diocèse de Reims. Pour faire les choses dans l'ordre, il avertit Rhotadus, qui étoit le Juge naturel de Goteschalque, de s'y trouver. Vuenilon Archevêque de Sens, s'y trouva avec Hincmar, & onze autres Evêques, entre lesquels étoit Rhotadus Evêque de Soissons, deux Corévêques, dont l'un étoit ce Rigbold qui avoit ordonné Goteschalque; & trois Abbez, sçavoir Paschase Ratbert Abbé de

Concile de Quiercy contre Goteschalque.

Concile de Quiercy contre Goteschalque.

de Corbie, Bavon Abbé de l'Abbaie d'Orbais, dont Goteschalque étoit Religieux, & Hilduin Abbé d'Hautvilliers. Goteschalque aiant été interrogé en leur présence, & aiant soutenu les mêmes sentimens qu'il avoit avancés à Maïence avec la même obstination & la même dureté, se répandant même en injures contre ses adversaires, fut condamné comme heretique, dégradé de l'Ordre de Prêtrise qu'il avoit reçu de Rigbold Corévêque de Reims, sans la participation de son Evêque, & en outre condamné à cause de son obstination, selon les Loix, selon les Canons du Concile d'Agde, & selon la Regle de S. Benoît, à être battu de verges, & renfermé dans une prison, ainsi qu'il avoit été réglé par les Evêques d'Allemagne. Hincmar craignant que Rhotadus n'eût pas assez de force pour faire executer ce jugement, & qu'il ne se laissât gagner par ce Moine, prit la précaution de le faire enfermer dans un Monastere de son Diocèse. La Sentence rendue contre Goteschalque est conçue en ces termes: Frere Goteschalque, sçachez que vous êtes privé de l'Office sacré du ministère Sacerdotal (si toutefois vous l'avez reçu,) que vous avez usurpé contre toutes les regles, & profané jusqu'à présent par vos mœurs, par vos actions déréglées, & par votre mauvaise doctrine; & ce par le jugement du saint-Esprit, dont l'office Sacerdotal est une grace, & par la vertu du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Il vous est défendu à l'avenir d'en faire aucune fonction. Et en outre, parce que vous vous êtes mêlé des affaires Ecclesiastiques & civiles, contre la profession & le devoir d'un Moine, au mépris des Loix Ecclesiastiques: Nous ordonnons, de notre autorité Episcopale, que selon les regles Ecclesiastiques, vous ferez châtié tres-rigoureusement, & renfermé dans une étroite prison: & afin qu'à l'avenir vous ne vous mêliez plus d'enseigner; au nom du Verbe Eternel, nous vous imposons un perpetuel silence. C'est ainsi que fut condamné Goteschalque en la présence & du consentement de son Evêque, de son Abbé, de celui qui l'avoit ordonné, & de ceux mêmes qui étoient affectionnez à la doctrine de saint Augustin. Ce qui ne laisse aucun sujet de douter qu'il n'eût tort.

Goteschalque puni & renfermé.

La Sentence que l'on avoit rendue contre lui fut executée avec toute la rigueur possible. On le fit souetter en présence de l'Empereur Charles, & des Evêques, jusqu'à ce qu'il eût jetté de sa main dans le feu un Livre dans lequel il avoit recueilli des passages de l'Ecriture & des Peres pour soutenir son sentiment. Il fut ensuite renfermé & gardé tres-étroitement dans le Monastere d'Hautvilliers, du Diocèse de Reims. Neanmoins Hincmar, pour le faire changer de sentiment, lui adressa un Ecrit dans lequel il expliquoit les en-

droits des Peres sur lesquels il se fondeoit, & établissoit que Dieu connoît ceux qui doivent être réprouvés à cause de leurs pechez; mais qu'il ne prédestine point au mal, & que sa prescience ne les contraint point de perir. Il lui dressa encore une seconde instruction; mais ce Moine demeura toujours arrêté à ses sentimens.

Hincmar écrivit à Prudence Evêque de Troyes ce qui s'étoit passé dans le jugement rendu contre lui, & consulta cet Evêque, pour sçavoir s'il devoit, en cas que Goteschalque demeurât dans son obstination, le priver à Pâques de l'assistance à l'Office de l'Eglise, & de la Communion. On ne sçait pas quelle fut la réponse de Prudence; mais vers le même temps Goteschalque fit deux Confessions de Foi; l'une plus longue, dans laquelle il avouë que Dieu n'a point prédestiné au péché & au mal; mais seulement au bien, qui est de deux sortes, sçavoir, les bienfaits de sa grace, & les effets de sa justice. Qu'il a prédestiné gratuitement ses Elus à la vie éternelle, & qu'il prédestine aussi les demons & les réprouvés à la mort éternelle. Il établit cette doctrine sur des conséquences qu'il tire de l'Ecriture sainte, & sur des passages des Peres, principalement de S. Augustin, de S. Fulgence, de S. Gregoire, & de S. Isidore. Il ajoute, que cette prédestination est une en foi, quoiqu'elle ait rapport à deux objets; comme la charité envers Dieu & le prochain, est une même charité qui a deux parties. Pour montrer ensuite qu'il n'est pas heretique, il rapporte la définition d'un heretique, tirée de Cassiodore. C'est celui, dit cet Auteur, qui par ignorance ou par mépris de la Loi de Dieu, défend une nouvelle erreur, ou est sectateur d'une ancienne. Il prétend ne rien soutenir qui ne soit conforme à la doctrine de l'Ecriture sainte & des Peres, & que par conséquent cette définition d'heretique ne lui convient point. Il souhaite de prouver la verité de sa doctrine dans une Assemblée Ecclesiastique, non-seulement par ses discours, mais encore en se jettant dans quatre tonneaux pleins d'eau chaude, de poix, & d'huile enflammée sans en recevoir aucun mal. Il s'explique encore plus clairement dans sa courte Confession de Foi, déclarant que Dieu n'a prédestiné les demons & les réprouvés à la damnation, qu'à cause qu'il a prévu les pechez qu'ils commettront.

Hincmar écrivit de son côté un Traité aux Moines simples & renfermez de son Diocèse, contre le sentiment de Goteschalque. Ratramne, Moine de Corbie y aiant trouvé quelque chose à redire, écrivit une Lettre contre ce Traité. Prudence Evêque de Troyes écrivit aussi un Traité, dans lequel il s'expliquoit sur les questions du temps. Il adressa par une Lettre servant de Préface, à Hincmar Archevêque de Reims, & à

Goteschalque puni & renfermé.

Confession de Foi de Goteschalque.

Ecrits d'Hincmar, de Prudence, de Ratramne, & de Raban sur la Prédestination.